

REPUBLIQUE DU DAHOMEY  
-:-:-  
MINISTERE DE L'INTERIEUR  
& DE LA SECURITE  
-:-:-  
DIRECTION DE LA SURETE  
NATIONALE  
-:-:-

DECRET N°70-25 /D/MIS/DSN  
du 14 Février 1970

LE DIRECTOIRE,

Sommaire :  
Promotion

VU la Proclamation du 10 décembre 1969 ;  
VU l'Ordonnance N°69-53/D du 26 décembre 1969, portant Charte  
du Directoire ;  
VU l'Ordonnance N°69-42/PR/MIS du 2 décembre 1969, portant Statut  
Spécial des Personnels de la Police Nationale du Dahomey ;  
VU le Décret N°69-319/D/SGG du 12 décembre 1969, portant création  
du Directoire ;  
VU le Décret N°234/PR/SGG du 16 août 1968, déterminant les services  
rattachés à la Présidence de la République et fixant les  
attributions des membres du Gouvernement et le décret  
N°69-142/PR/SGG du 19 juin 1969 qui l'a modifié ;  
VU le Décret N°69-327/D/SGG du 18 décembre 1969, portant répartition  
des départements ministériels entre les Membres du Directoire ;  
VU le Décret N°69-300/PR/MIS du 2 décembre 1969, portant statuts  
particuliers des corps de la Police Nationale ;  
VU la lettre N°008/MIS du 20 janvier 1970 du Président du Directoire ;  
VU la lettre N°3/PG-C du 27 janvier 1970 du Procureur Général près  
la Cour d'Appel ;  
Sur le rapport du Directeur de la Sûreté Nationale ;  
le Conseil du Directoire entendu,

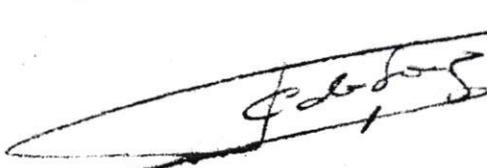
DECRETE :

Article 1er - Mr Pascal TCHIAKPE, Commissaire de Police, est promu  
à titre exceptionnel au grade de Commissaire Principal de Police de  
1er échelon.

Article 2 - Le présent décret qui a effet pour compter du  
16 janvier 1970, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 14 Février 1970

par le Directoire,

  
Lieutenant-Colonel  
Paul-Emile de SOUZA

  
Lieutenant-Colonel  
Benoît Coffi SINZOGAN

  
Lieutenant-Colonel  
Iropa Maurice KOUANDETE

Ampliatiions : PR 4 - CS 6 - CES 5 - DSN 6 - Intéressé 1 - MIS 4  
Ministères 10 - SGM 11 - SGG 4 - DB-CF-DC-Solde 4 - DI 8 - DFP 4  
Trésor 4 - SGPR-IAA-DCCT-DN-Gde Chanc. JORD 6 - DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6